



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Judi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

Le 4 avril de l'année deux mille vingt-quatre à 18h30

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P (à partir de 18h48)	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ
PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUCOSSON Anne-Cécile	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	E	Mme SAUNIER	PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAUX Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	A	
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER (A)			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Le Président, Bernard FATH, accueille le Conseil communautaire et procède à l'appel de ses membres. Il constate que le quorum est atteint.

Mme LAGARDE est désignée secrétaire de séance.

M. le Président expose succinctement l'ordre du jour de la séance.

2024/026 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N°23-4100 - LOCATION DE MODULAIRES POUR LE RELOGEMENT PROVISOIRE DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : M. TAMARELLE

Le Centre de Ressources de la Communauté de Communes de Montesquieu va faire l'objet d'une réhabilitation à partir de la fin de l'année 2024. Pendant la durée des travaux, les services devront être relogés afin de ne pas perturber leurs activités.

Un marché public a été organisé sous procédure européenne (appel d'offres ouvert), afin de mettre en concurrence les prestataires de location de modulaires : un avis d'appel public à concurrence (AAPC) a été publié le 12 janvier 2024 avec mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés AMPA.

Après remise des offres des quatre candidats, une analyse technique et financière a été réalisée au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation. Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres.

Le candidat retenu est la société ALGECO - 12 chemin de la Grange - 33650 MARTILLAC - Siret 685 550 659 00179, pour un montant global et forfaitaire sur 24 mois de 380 450,48 € TTC (études, montage et démontage) et un prix de location sur 24 mois (sur BPU) de 303 548,54 € TTC de (12 647,85 € TTC/mois).

Le marché est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa notification. Il pourra être reconduit pour une période de 12 mois supplémentaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition d'attribution du marché à la société ALGECO - 12 Chemin de la Grange - 33 650 MARTILLAC,
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché public,
- Prévoit les crédits au budget afférent.

2024/027 : PLAN DE DE FORMATION 2024 - INFORMATION

RAPPORTEUR : M. GILLET

L'élaboration d'un plan de formation répond à une obligation relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

La formation professionnelle tout au long de la vie au sein de la fonction publique territoriale comprend :

- 1/ La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :
 - a) Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
 - b) Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- 2/ La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent ;
- 3/ La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- 4/ La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent ;
- 5/ Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Le plan de formation prévoit quant à lui les projets d'action de formation correspondants aux objectifs à moyen terme de l'agent et de la direction dont il relève.

Le plan de formation des collectivités et établissements constitue un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle.

Sa mise en place relève de la responsabilité de la collectivité territoriale. Depuis sa conception et jusqu'à son aboutissement, le plan de formation associe et implique tous les acteurs de la collectivité sans aucune exception.

Ce document présente les actions de formation envisagées répondant aux besoins d'évolution et de projets des services, aux souhaits de développement des agents à la suite du recensement effectué notamment lors de l'entretien annuel professionnel et au degré d'anticipation des évolutions.

Les actions de formation sont réparties par grands thèmes selon les types de formations statutaires ou complémentaires. Elles ont été définies et priorisées à partir des besoins en formation des agents évoqués notamment lors de l'entretien professionnel individuel annuel, de la réalisation de certaines formations obligatoires et des besoins de la collectivité au regard des nécessités de service.

Le plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale.

Dans un contexte général en évolution constante, le plan de formation professionnelle représente :

- Pour la communauté de communes, un levier majeur d'accompagnement et de transformation, permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales.
- Pour l'agent, l'opportunité de développer et d'adapter ses compétences pour garantir et favoriser sa mobilité.
- Elle permet d'acquérir et d'actualiser ses connaissances et ses compétences, d'augmenter son niveau de qualification et de favoriser son évolution professionnelle.
- Ce plan de formation est partagé en deux documents :
 - Plan de formation mutualisée du CNFPT à l'échelle du Sud Gironde,
 - Formations payantes.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance du plan de formation 2024 : formations mutualisées du CNFPT et formations payantes,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise le Président à signer tout acte y afférent.

2024/028 : PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE ORGANISÉE PAR LE CDG 33 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE)

RAPPORTEUR : M. GILLET

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les représentants du personnel seront associés à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer, dès le mois d'avril 2024, une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance que le Centre de Gestion de la Gironde va engager,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025.

2024/029 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

RAPPORTEUR : M. FATH

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril. Ce vote s'effectue habituellement à partir des bases fiscales prévisionnelles communiquées par les services fiscaux : l'état fiscal n°1259.

Cet état a été transmis tardivement à la collectivité qui a donc préparé son budget sans connaître les recettes fiscales précises, une décision modificative d'ajustement devra donc avoir lieu en juin.

Pour 2024, la collectivité décide d'adopter les taux d'imposition suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,00 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,10 %,
- la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,94%
- la taxe d'habitation (TH) : 9,31 %,
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13,37 %.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que les taux communautaires d'imposition au titre de la fiscalité directe locale sont adoptés pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 2,00 %
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,10 %
 - la Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,94%
 - la taxe d'habitation (TH) : 9,31 %
 - la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 13,37 %
- Arrête le produit fiscal attendu au titre du chapitre 73 à hauteur de 8 655 083 euros et du chapitre 731 à hauteur de 13 725 483,58 euros.

2024/030 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

RAPPORTEUR : M. FATH / Mme BURTIN-DAUZAN

Monsieur le Président explique le principe du Compte Financier Unique qui découle de l'instruction budgétaire et comptable M57 et vient en remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Il précise que ce CFU est un document travaillé en collaboration entre les services de la Communauté de communes et de la Trésorerie Publique.

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Mme BURTIN-DAUZAN, désignée, demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, M. Fath ne prend pas part au vote :

- Adopte le Compte Financier Unique 2023 du budget principal comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 460 961,45	27 525 977,25	40 986 938,70
	Recettes réalisées (1)	B	4 656 741,73	27 760 086,97	32 416 828,70
	Restes à réaliser	C	483 217,20	0,00	483 217,20
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 924 307,25	33 585 937,21	49 510 244,46
	Dépenses réalisées (1)	E	6 218 785,59	26 339 638,19	32 558 423,78
	Restes à réaliser	F	3 982 345,63	0,00	3 982 345,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 562 043,86	1 420 448,78	-141 595,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 463 345,80	6 059 959,96	8 523 305,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	901 301,94	7 480 408,74	8 381 710,68
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 499 128,43	0,00	-3 499 128,43
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 597 826,49	7 480 408,74	4 882 582,25

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

2024/031 : BUDGET ANNEXE « GESTION DU SITE » – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Mme BURTIN-DAUZAN, désignée, demande au conseil de se prononcer.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
M. Fath ne prend pas part au vote :***

- Adopte le Compte financier unique 2023 du budget annexe « Gestion du Site » comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 333 225,05	402 619,57	1 735 844,62
	Recettes réalisées (1)	B	40 408,28	421 287,97	461 696,25
	Restes à réaliser	C	42 354,00	0,00	42 354,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 356 767,74	1 476 360,42	2 833 128,16
	Dépenses réalisées (1)	E	50 999,35	153 630,84	204 630,19
	Restes à réaliser	F	64 489,09	0,00	64 489,09
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 591,07	267 657,13	257 066,06
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	23 542,69	1 073 740,85	1 097 283,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	12 951,62	1 341 397,98	1 354 349,60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-22 135,09	0,00	-22 135,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 183,47	1 341 397,98	1 332 214,51

2024/032 : BUDGET ANNEXE « AÉRODROME » – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Mme BURTIN-DAUZAN, désignée, demande au conseil de se prononcer.

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
M. Fath ne prend pas part au vote :***

- Adopte le Compte financier unique 2023 du budget annexe « Aérodrome » comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	281 521,83	170 116,89	451 638,72
	Recettes réalisées (1)	B	46 023,85	165 443,75	211 467,60
	Restes à réaliser	C	18 922,50	0,00	18 922,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	282 813,62	382 098,30	664 911,92
	Dépenses réalisées (1)	E	95 780,73	147 944,80	243 725,53
	Restes à réaliser	F	40 419,90	0,00	40 419,90
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-49 756,88	17 498,95	-32 257,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 291,79	211 981,41	213 273,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-48 465,09	229 480,36	181 015,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-21 497,40	0,00	-21 497,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-69 962,49	229 480,36	159 517,87

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

2024/033 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION NORD » – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Mme BURTIN-DAUZAN, désignée, demande au conseil de se prononcer.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
M. Fath ne prend pas part au vote :**

- Adopte le Compte financier unique 2023 du budget annexe « Extension Nord » comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 507 314,51	2 810 624,51	5 317 939,02
	Recettes réalisées (1)	B	2 204 004,51	562 702,00	2 766 706,51
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 507 314,51	2 810 624,51	5 317 939,02
	Dépenses réalisées (1)	E	259 392,00	364 816,81	624 208,81
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 944 612,51	197 885,19	2 142 497,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 944 612,51	197 885,19	2 142 497,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 944 612,51	197 885,19	2 142 497,70

2024/034 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Il est prévu d'affecter 3 000 000 euros au 1068 :

- 2 597 826 euros pour couvrir le besoin réel de financement
- 402 174 euros pour financer les projets d'investissement

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget principal comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-1 562 043,86
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	2 463 345,80
Résultat comptable cumulé	901 301,94
Solde des restes à réaliser	-3 499 128,43
Besoin réel de financement	-2 597 826,49

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1 420 448,78
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	6 059 959,96
Résultat de clôture à affecter	7 480 408,74

Affectation budgétaire 2024		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		4 480 408,74
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		3 000 000,00
001 Résultat d'investissement reporté		901 301,94

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/035 : BUDGET ANNEXE « GESTION DU SITE » – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide l'affectation du résultat du budget annexe « Gestion du Site » comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-10 591,07
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	23 542,69
Résultat comptable cumulé	12 951,62
Solde des restes à réaliser	-22 135,09
Besoin réel de financement	-9 183,47

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	267 657,13
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	1 073 740,85
Résultat de clôture à affecter	1 341 397,98

Affectation budgétaire 2024		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		1 041 397,98
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		300 000,00
001 Résultat d'investissement reporté		12 951,62

- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

2024/036 : BUDGET ANNEXE « AÉRODROME » – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe « Aéroport » comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-49 756,88
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	1 291,79
Résultat comptable cumulé	-48 465,09
Solde des restes à réaliser	-21 497,40
Besoin réel de financement	-69 962,49

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	17 498,95
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	211 981,41
Résultat de clôture à affecter	229 480,36

Affectation budgétaire 2024		
	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		159 517,87
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		69 962,49
001 Résultat d'investissement reporté	48 465,09	

- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/037 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION NORD » – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'affectation du résultat du budget annexe « Extension Nord » comme suit :

Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	1 944 612,51
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	0,00
Résultat comptable cumulé (001)	1 944 612,51
Solde des restes à réaliser	
Besoin réel de financement (1068 si négatif)	1 944 612,51

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	197 885,19
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 CA)	0,00
Résultat de clôture à affecter	197 885,19

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

Affectation budgétaire 2024

	Dépenses	Recettes
002 Résultat de fonctionnement reporté		197 885,19
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
001 Résultat d'investissement reporté		1 944 612,51

- Prévoit les crédits aux budgets afférents,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/038 : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération concernant la section d'investissement,
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Adopte le budget primitif 2024 du budget principal selon les équilibres suivants :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	9 162 442,96	11 760 269,45
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 982 345,63	483 217,20
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 901 301,94
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		13 144 788,59	13 144 788,59
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	34 182 367,67	29 701 958,93
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 480 408,74
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		34 182 367,67	34 182 367,67
TOTAL DU BUDGET (4)		47 327 156,26	47 327 156,26

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

2024/039 : BUDGET ANNEXE « GESTION DU SITE » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération concernant la section d'investissement,
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Gestion du Site » selon les équilibres suivants :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 564 255,51	1 573 438,98
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	64 489,09	42 354,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 12 951,62
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 628 744,60	1 628 744,60
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 461 924,98	420 527,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 041 397,98
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 461 924,98	1 461 924,98
TOTAL DU BUDGET (4)		3 090 669,58	3 090 669,58

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

2024/040 : BUDGET ANNEXE « AÉRODROME » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et de la section d'investissement,
- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Aérodrome » selon les équilibres suivants :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	323 521,87	164 004,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 159 517,87
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	323 521,87	323 521,87
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	204 993,23	274 955,72
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	40 419,90	18 922,50
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 48 465,09	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	293 878,22	293 878,22
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	617 400,09	617 400,09

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

2024/041 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION NORD » – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : M. FATH

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Adopte le budget primitif 2024 du budget annexe « Extension Nord » selon les équilibres suivants :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	565 374,81	259 392,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 944 612,51
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		565 374,81	2 204 004,51
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	565 374,81	565 374,81
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 197 885,19
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		565 374,81	763 260,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 130 749,62	2 967 264,51

2024/042 : ADHÉSION À L'AGENCE FRANCE LOCALE

RAPPORTEUR :

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT et créé en 2013, le Groupe Agence France Locale est un établissement financier composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la Société Territoriale) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'Agence France Locale).

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

I. Les conditions résultant du CGCT

L'article D.1611- 41 du CGCT précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL peuvent devenir actionnaires de la Société Territoriale.

Il détermine des seuils qui s'appliquent à leur situation financière et à leur niveau d'endettement. En effet, leur capacité de désendettement constatée sur l'exercice n-2 doit être inférieure à des seuils qui s'inspirent des plafonds nationaux de référence définis par l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques 2018-32 du 18 janvier 2018 et qui sont calculés sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2). Si ces seuils sont dépassés, la marge d'autofinancement courant calculée sur les trois derniers exercices (années n-4, n-3, n-2) doit être inférieure à 100%.

La CCM a obtenu d'excellentes notes sur ses comptes de 2022 pour les champs suivants (note sur 7, 1 étant la meilleure note) :

Solvabilité	Score
Epargne brute Remboursement structurel du capital	1
Endettement	Score
Taux d'endettement	1
Marges de manœuvre budgétaires	Score
Annuité de dettes / Recettes réelles de fonctionnement	1
Taux d'endettement avec -10% de la charge nette des investissements	1

La **note financière moyenne** de la CCM (sur les comptes de 2022) est de **2,47 / 7** (1 étant la meilleure note et 6 étant le seuil d'éligibilité à l'adhésion de l'Agence). La **capacité de désendettement** de la CCM a été évaluée à **1,19 années** (soit bien inférieure au seuil d'éligibilité de 12 ans).

Conformément aux exigences de l'article D.1611-41 -3°, une note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères définis à l'article D.1611-41 est adressée avec la convocation de l'assemblée aux membres de l'assemblée délibérante. Elle est annexée à la délibération.

II. Les conditions résultant des statuts de la Société Territoriale et du Pacte d'actionnaires

Exigence de solvabilité du candidat à l'adhésion

L'adhésion à la Société Territoriale est également conditionnée par le respect de critères financiers définis par l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de l'entité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et d'assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur dix années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.

Le montant et les modalités de versement de l'ACI sont déterminés conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

- $\text{Max} (*0,9\%*[\text{Encours de dette (exercice (n-2)*)]];$
- $*0,3\%*[\text{Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2))}$
- *les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de l'entité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

En conséquence, sur la base de ces éléments, le montant de l'apport en capital initial pour la CCM est de 85 100 € avec un paiement en une seule fois en 2024.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacun des membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités territoriales, leurs groupements et les EPL d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale.

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale renouvelle annuellement une garantie aux bénéficiaires des créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par chaque entité membre chaque fois qu'elle souscrit un emprunt d'au moins d'un an de terme auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des créanciers de l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (un Bénéficiaire).
- Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette du Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.
- La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par le Membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Documentation juridique permettant :

L'adhésion à la Société Territoriale

L'assemblée délibérante de l'entité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis concomitamment au 1er Bulletin de souscription.

Le recours à l'emprunt par le Membre :

- Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.
- Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie pour le mandat en cours (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que l'entité considérée puisse dès son adhésion effective solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- Approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 85 100 euros (l'ACI) de la Communauté de Communes de Montesquieu, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en excluant les budgets annexes suivants : aucun
 - en incluant les budgets annexes suivants : tous
 - Recettes réelles de fonctionnement Année (2022) : 28 335 081 EUR
- Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Autorise le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes,
 - Année 2024 : 85 100 Euros (paiement en une seule fois),
- Autorise le Président à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital,
- Autorise le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires,
- Autorise le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'Agence France Locale – Société Territoriale,
- Désigne Bruno CLÉMENT, en sa qualité de Vice-président, et Bernard FATH, en sa qualité de Président, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes de Montesquieu à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

- Autorise le représentant titulaire de la Communauté de Communes de Montesquieu ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- Octroie une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes de Montesquieu dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice du mandat est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes de Montesquieu est autorisé(e) à souscrire pour chaque exercice,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Communauté de Communes de Montesquieu auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
 - si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes de Montesquieu s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés,
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- Autorise le Président ou son représentant, pendant son mandat, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes de Montesquieu, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,
- Autorise le Président pendant la durée de son mandat à :
 - Prendre et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes de Montesquieu aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties,
 - Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents,
 - Prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024/043 : PARTENARIAT BORDEAUX TECHNOWEST

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

La Technopole Bordeaux Montesquieu, dédiée aux sciences du vivant, aux sciences de l'ingénieur, aux écotecnologies et aux activités vitivinicoles, est la vitrine du développement économique de la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle regroupe environ 100 entreprises et près de 1500 salariés.

Dans le cadre du contrat de collaboration CONECT signé avec Bordeaux Métropole sur le volet économique, le renouvellement d'un partenariat avec Bordeaux Technowest est sollicité.

Bordeaux Technowest est une association qui a notamment pour objet de contribuer à transformer la connaissance universitaire et industrielle en produits ou services performants, créateurs de valeur ajoutée, à travers de la création, du développement et de l'implantation des entreprises innovantes, favoriser la diffusion technologique et la création d'activités innovantes.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

L'un des objectifs de l'association est de déployer la démarche « Zone d'Intégration des Réseaux Intelligents » (ZIRI) sur le territoire de la CCM.

C'est dans le cadre de la poursuite de cet objectif en particulier que l'association a formulé une demande de subvention à la Communauté de communes de Montesquieu d'un montant maximum de 20 000€ pour l'année 2024. Le projet de Convention d'objectifs et de moyens est annexé à la présente délibération.

***Le Conseil communautaire à l'unanimité,
M. Mériaux ne prend pas part au vote :***

- Décide de l'attribution d'une subvention maximale de 20 000 euros au titre de l'année 2024 à l'Association BORDEAUX TECHNOWEST,
- Autorise le Président à signer la convention,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/044 : PARTENARIAT UNITEC

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

La Technopole Bordeaux Montesquieu, dédiée aux Sciences du Vivant (biotechnologies, santé, cosmétique), aux Sciences de l'Ingénieur (Numérique, électronique) et aux activités vitivinicoles, est la vitrine du développement économique de la Communauté de Communes de Montesquieu. Elle regroupe environ 100 entreprises et près de 1500 salariés.

UNITEC est une association qui a notamment pour objet d'encourager la création et le développement d'entreprises innovantes en partenariat avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les universités et les entreprises de l'agglomération bordelaise, mais également d'aider les bénéficiaires dans la structuration de leurs projets d'entreprise, dans l'élaboration et le suivi de leurs plans d'action et dans la mobilisation de financements publics et privés.

C'est dans le cadre de la poursuite des objectifs de l'association que celle-ci a formulé une demande de subvention à la Communauté de communes de Montesquieu d'un montant maximum de 8 000€ au titre de l'année 2024. Le projet de Convention d'objectifs et de moyens est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention maximale de 8 000 euros au titre de l'année 2024 à l'Association UNITEC,
- Prévoit les crédits au budget afférent,
- Autorise le Président à signer la convention annexée,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/045 : ÉVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU FABLAB

RAPPORTEUR : M. DUFRANC

Dans le cadre du projet EUREKAPOLE, pour construire la démarche de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs du territoire à l'innovation, et plus particulièrement, à l'usage des nouvelles technologies de fabrication numérique, la CCM a créé le Fablab EUREKAFAB.

Initialement tourné vers le public jeune, le Fablab s'est concentré ces deux dernières années sur le développement du public professionnel. Les rencontres et ateliers organisés avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que la tenue des after labs entre professionnels ont permis de mieux comprendre leurs besoins.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Le Fablab est dans une phase de développement et, à ce titre, son dossier a été retenu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Tiers Lieux de la Région Nouvelle Aquitaine pour la création de son offre de formation professionnelle, qui répond pleinement au besoin de monter en compétences des entreprises, avant utilisation des machines à commande numérique.

Par ailleurs, le grand public accueilli lors du Game Fest et les demandes croissantes concernant le club robotique ont également fait remonter l'intérêt d'une ouverture plus large au grand public. Il est proposé de consolider l'offre du Fablab par la mise en place d'animations parents/enfants.

En conséquence, il est ainsi proposé de faire évoluer la grille tarifaire du Fablab et d'ajouter de nouveaux services. Au regard de la précédente grille tarifaire, les modifications suivantes ont été apportées :

Nouveaux services :

- Ajout d'une offre de formation sur les logiciels 2D et 3D
- Ajout d'une ligne tarifaire pour des ateliers parents/enfants
- Ajout d'une ligne tarifaire la retouche de fichier, avant usinage

Modifications tarifaires :

- Suppression du système d'abonnement (frein à la découverte du Fablab et à l'utilisation des machines pour les nouveaux usagers)
- Simplification de la grille tarifaire : Deux tarifs - normal et réduit, qui permet de favoriser la découverte par les jeunes entreprises et personnes à revenu modéré.
- Ajout d'un système de packs prépayés, permettant de faciliter l'accès aux usages intensifs des machines à des tarifs préférentiels (les utilisateurs bénéficient d'une réduction de 15%).
- Exhaustivité des matériaux vendus dans le cadre de l'utilisation du Fablab.

Monsieur le Président signale que l'activité du Fablab rayonne, en citant l'exemple du CDOS qui en a sollicité les services pour réaliser une flamme olympique qui sera utilisée dans les manifestations pour les jeunes en Gironde pendant les Jeux olympiques.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Vote les tarifs ci-annexés,
- Autorise l'inscription des recettes afférentes au budget principal,
- Mandate Monsieur le Président pour mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2024/046 : ACQUISITION DE PARCELLE – V. DUBERN ET J. DUBERN – AMÉNAGEMENT CURATIF BREYRA

RAPPORTEUR : M. LEMIRE

Dans le cadre de l'obtention des autorisations administratives pour la réalisation d'aménagement sur le Breyra permettant de prévenir le risque inondation sur la commune de Martillac, les services de l'État imposent à la collectivité d'avoir la maîtrise des emprises foncières qui accueilleront les aménagements.

L'aménagement prévu sur la parcelle est la renaturation du Breyra qui va permettre de limiter le risque de débordement vers la zone d'activité Lagrange située en aval.

Ce projet s'inscrit dans un programme de travaux sur l'ensemble du bassin versant du Breyra intégré à la Déclaration d'Intérêt Générale relative à la gestion des cours d'eaux de 2018, renouvelée en 2023.

Ainsi, après négociation avec les propriétaires, Madame Viviane DUBERN et Monsieur Jacques DUBERN, ceux-ci ont accepté de vendre le terrain concerné par les travaux au prix de 75 332,40 €.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Le terrain faisant l'objet de l'acquisition est cadastré section B n°2321 (détaché par DA n°274 0001273 de la parcelle section B n°2112). La parcelle est située route de Bernin, au lieu-dit « Lacanau » sur la commune de Martillac et possède une contenance de 0ha53a17ca.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage à créer un accès à la parcelle cadastrée section B n°2320 restant la propriété du vendeur (détaché par DA n° 274 0001273 de la parcelle section B n°2112) depuis la route départementale n°214^{E9}, route de Bernin. Cet accès est matérialisé sur le plan ci-joint annexé.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle appartenant à Madame Viviane DUBERN et Monsieur Jacques DUBERN sur la commune de MARTILLAC cadastrée section B n°2321 d'une contenance de 0ha53a17ca (détaché par DA n°274 0001273 de la parcelle section B n°2112) pour le prix de 75 332,40 €,
- Décide de créer un accès à la parcelle cadastrée section B n°2320 (détaché par DA n° 274 0001273 de la parcelle section B n°2112) depuis la route départementale n°214^{E9},
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à mener toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer l'acte authentique de vente ainsi que tous actes et documents afférents à la conclusion de cette acquisition, ou qui en seraient la suite et/ou la conséquence,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

2024/047 : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Afin de présenter les actions conduites par la Communauté de Communes de Montesquieu dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), de porter à connaissance les orientations envisagées pour les deux prochaines années par cette instance et permettre des recherches de cofinancement, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les éléments suivants :

I - COMPOSITION DU CISPD ET GOUVERNANCE

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance exerce ses compétences dans les conditions prévues aux articles D. 2211-1, D 2211-3 et D2211-4 du Code général des collectivités territoriales.

Présidé de droit par le Président de l'EPCI (ou son représentant), le CISPD comprend :

- Le Préfet et le Procureur de la République (ou leurs représentants),
- Les maires (ou leurs représentants) des communes membres de l'EPCI,
- Le Président du Conseil Départemental (ou son représentant),
- Des représentants des services de l'État désignés par le Préfet,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le Président du CISPD, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Fonctionnement

Le CISPD fonctionne selon différentes instances :

Au niveau stratégique

- **L'assemblée plénière** réunit tous les partenaires concernés, dont le rôle est de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance sur le territoire, de faire un bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales et de valider certaines orientations prises en comité restreint.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

- **Le comité restreint** assure le pilotage des différents groupes de travail, propose des orientations et des diagnostics, évoque des événements particuliers ou urgents et pilote le dispositif d'évaluation des actions menées.

Au niveau opérationnel

- Les **groupes de travail**, dont les thématiques spécifiques et la composition sont validées par l'assemblée plénière ou le comité restreint.
- Les **cellules de veille** doivent permettre de réunir l'ensemble des acteurs de proximité pouvant apporter leur contribution sur des notions de tranquillité publique et sur la recherche des solutions adaptées.

II - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Extraits de la Circulaire cadre pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2024.

La stratégie nationale s'articule autour de quatre axes principaux :

1 - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes

Alors que la précédente stratégie de prévention de la délinquance 2013-2017 privilégiait un public âgé de 12 à 25 ans, l'action publique devra également se concentrer, en matière de prévention, sur le public âgé de moins de 12 ans dans le cadre de cette nouvelle stratégie.

2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés.

3 - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, la population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives.

4 - Créer une gouvernance renouvelée et efficace

La stratégie prend en compte ces évolutions institutionnelles, encourage des articulations entre le niveau intercommunal et le niveau communal et insiste sur une gouvernance nouvelle avec une réaffirmation du pilotage par le préfet de département, en lien très étroit avec les élus locaux.

III - AXES DU CISPD DE MONTESQUIEU

Les différents axes du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la communauté de communes de Montesquieu sont :

- La prévention de la délinquance,
- La tranquillité publique,
- L'aide aux victimes,
- La coordination d'acteurs permettant la bonne mise en œuvre des actions qui peuvent être déployées.

Le CISPD s'appuie sur les orientations du Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

IV - HISTORIQUE DES ACTIONS MENEES PAR LA CCM DANS LE CADRE DU CISP

A – PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Remarques liminaires

- Définition de la délinquance : L'ensemble des infractions, crimes, délits et contraventions.
- Définition de la prévention primaire secondaire et tertiaire : La prévention "primaire" à caractère éducatif et social s'adresse à de larges publics. La prévention "secondaire et tertiaire" s'appuie sur des approches plus individualisées (c'est-à-dire tournées vers les publics les plus exposés à un premier passage à l'acte délinquant, à la récidive ou à l'enracinement).

A1 – Prévention primaire

1 - Interventions en milieu scolaire : Prévention des pratiques numériques

Public concerné : Élèves des classes de CM2 et 5ème

2 - Interventions en milieu scolaire : Promotion de la santé et du vivre ensemble

Public concerné : Élèves des 4 collèges du territoire

3 – Action d'éducation aux médias et à l'information : Projet d'Éducation à l'image

Public concerné : Jeunes de 11 à 25 ans, élèves ou usagers des structures Jeunes

4 - Action citoyenneté : Les jeunes élus des collèges de Montesquieu

Public concerné : Élèves de 4ème et de 3ème

5 - Actions de soutien à la parentalité

Public concerné : Familles du territoire

A2 – Prévention secondaire

1 – Organisation de permanences « Point Écoute Jeunes »

Public concerné : Jeunes de 12 à 25 ans

A3 – Prévention tertiaire

1 - Accueil de travailleurs d'Intérêt Général sur les communes

Sanction pénale consistant, pour le condamné, en l'exécution d'un travail non rémunéré au profit d'un organisme habilité.

2 - Chantiers d'insertion

Dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permettant de renouer avec le monde du travail, d'acquérir des savoirs et développer des compétences.

B – Prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales, ainsi que l'aide aux victimes

1 - Organisation de formations « Accueillir et/ou accompagner les victimes de violences dans le couple »

Public concerné : Membres des services communaux et communautaires, des établissements scolaires ou des associations.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

2 - Organisation de formations « Promotion du Vivre-Ensemble et Prévention du harcèlement »

Public concerné : Membres des services communaux et communautaires, des établissements scolaires ou des associations.

3 - Organisation de séminaires : Violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales, Risque prostitutionnel chez les jeunes

Public concerné : Élus et membres des services communaux et communautaires, des établissements scolaires ou des associations.

4 - Déploiement de France Services

France Services met à la disposition du public une offre globale d'accueil et d'accompagnement aux démarches, sur toutes les thématiques de la vie quotidienne, et notamment des services plus spécifiques en lien avec le CISPD :

- Familles en Gironde
- Conseil Départemental de l'Accès aux Droits de la Gironde
- Conciliateurs de Justice
- Caisse d'Allocations Familiales

V – ORIENTATIONS DU CISPD 2024-2025

- Poursuivre la mise en œuvre des actions de prévention primaire avec les écoles et les collèges du territoire,
- Poursuivre la mise en œuvre du projet d'éducation à l'image en tant que réponses aux besoins de prévention, de médiation par les pairs, mais aussi d'éducation aux médias et à l'information,
- Développer les actions dans le cadre de la lutte contre les violences et le soutien aux victimes,
- Soutenir les actions luttant contre le harcèlement et promouvant le vivre ensemble dans les structures d'accueils de mineurs (établissements scolaires et accueils collectifs de loisirs).

Mme VIGUIER demande s'il est prévu un dispositif de mise à l'abri des personnes en danger. Mme BURTIN-DAUZAN explique que contrairement à avant, où la victime était mise à l'abris dans un lieu d'hébergement, ce sont désormais les personnes avec un comportement violent qui doivent quitter le logement. Mme BURTIN-DAUZAN souhaite qu'un annuaire des ressources pour les personnes en situation en danger soit mis à disposition des victimes. De plus la question des violences intra-familiales et les mesures de mise à l'abri seront prochainement travaillés.

M. DUFRANC confirme que les mesures d'éloignement sont devenues la norme pour protéger les victimes.

Mme BURTIN-DAUZAN salue le travail des services de gendarmerie, dont les agents sont à présent formés à l'écoute des personnes dans ces affaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance des orientations exposées ci-dessus,
- Inscrit et prévoit les crédits nécessaires au budget 2024.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

2024/048 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION DES JEUX ET DE LA CULTURE POUR LA LUDOTHÈQUE

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

L'activité ludothèque est inscrite dans La Convention Territoriale Globale (CTG), signée en septembre 2022 par la CCM, les communes et la CAF.

L'association des Jeux et de la Culture, en tant que gestionnaire de la ludothèque, a signé de son côté une convention d'objectifs et de moyens sur la période de la CTG (2022-2025) pour bénéficier du cofinancement de la CAF à hauteur de 11 497,23 €, si les heures inscrites dans la convention sont réalisées.

La CCM, soutient depuis des années l'Association des Jeux et de la Culture (AJC) pour l'activité Ludothèque. Ce partenariat a été renouvelé sur la période 2023-2025 avec un subventionnement plafonné à hauteur de 26 200 €, pour les activités suivantes :

- 4 « accueils tout public », permanents, répartis sur 4 communes de la CDC
- 1 soirée d'animation par an dans chacune des communes de la CDC, soit 13 soirées.

En vue de l'ouverture d'un 5^{ème} lieu « accueil tout public » sur la commune de Saucats, il est proposé d'augmenter la subvention annuelle de la ludothèque de 6 100 €. Le montant de la subvention annuelle versée par la CCM à partir de 2024 sera de 32 300 € maximum, en fonction du déclaratif d'activités de l'Association des Jeux et de la Culture.

***Le Conseil communautaire à l'unanimité,
M. Lemire ne prend pas part au vote :***

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat d'objectifs 2023-2025 avec l'association l'AJC pour l'activité Ludothèque, et tout document y afférent,
- Inscrit et prévoit les crédits nécessaires au budget 2024 et pour les exercices budgétaires suivants conformément à la période de la convention triennale.

2024/049 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

Les demandes, exposées ci-après, ont reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées, dans le cadre d'une convention annuelle 2024 et conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT ACCORDÉ
D'ABORD DES LIVRES	Promotion des livres et à la lecture	3 000 €
MARQUE PAGE	Organisation de la fête du livre jeunesse et BD de Léognan et accueil d'auteurs et illustrateurs	6 000 €

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Mme PrévotEAU ne prend pas part au vote :***

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2024, selon les tableaux ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement desdites subventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2024.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

2024/050 : TARIFS POUR LES ÉLÈVES AYANTS-DROITS ET NON AYANTS-DROITS - RENTRÉES SCOLAIRES 2024-2025 ET 2025-2026

RAPPORTEUR : Mme BURTIN-DAUZAN

En 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) a renouvelé la convention de délégation de gestion du transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 avec les collectivités territoriales Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2). Ce prolongement de la convention par voie d'avenant a pris en compte l'actualisation du règlement des transports scolaires.

En juillet 2023, un avenant à la convention a été signé précisant sa reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

LE RÈGLEMENT RÉGIONAL TRANSPORT SCOLAIRE, indique que :

Les élèves « Ayant Droit » (AD) au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- scolarisés quel que soit l'âge ;
- domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'établissement ;
- respectant la sectorisation pour l'enseignement général.

Pour ces élèves « Ayant droit » (AD) :

- la Région prend en charge la totalité du coût transport ;
- la Région participe à hauteur de 20€/élève versés à la Communauté de Communes pour les frais de gestion de ce service ;
- une **tarification solidaire** est appliquée, calculée en fonction des revenus et de la composition de la famille, elle comporte 5 tranches.

Les élèves « Non Ayant Droit » (NAD) au transport scolaire sont les élèves qui répondent aux **critères suivants** :

- domiciliés à moins de 3 kilomètres de l'établissement ;
- ne respectant pas la sectorisation pour l'enseignement général par voie de dérogation.

Pour les élèves « non ayant droit »

- La Région ne participe pas au coût transport et ne verse aucun cofinancement aux frais de gestion à l'AO2 ;
- Une **tarification forfaitaire** est appliquée, fixée par la Région. Les autorités organisatrices de transport scolaire ont la possibilité de moduler ce tarif, en compensant la différence.

Le conventionnement avec la Région permet à l'AO2 de maintenir le transport scolaire, entièrement à sa charge, et de fixer librement la part familiale des élèves NAD.

LE COÛT TRANSPORT DES ÉLÈVES NON-AYANT DROIT (NAD) POUR LA CCM

La Communauté de Communes de Montesquieu fait le choix d'assurer un service de transport pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement qui ne peuvent rejoindre leur établissement de façon sécurisée. Le transport des NAD est entièrement supporté par la CCM.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025 et 2025-2026 DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Pour les élèves ayant-droit :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 495 €	Entre 496 et 720 €	Entre 721 et 960 €	Entre 961 et 1375 €	Supérieur à 1375 €	NAD
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3*	Tranche 4	Tranche 5	/
MONTANT ANNUEL 2024-2025	30,00 €	54,00 €	87,00 €	123,00 €	162,00 €	210,00 €
MONTANT ANNUEL 2025-2026	30,00 €	57,00 €	90,00 €	127,50 €	168,00 €	219,00 €

*Les familles d'accueil règlent le tarif correspondant à la tranche 3. Pour une inscription faite après les vacances de printemps, le tarif s'élève à 24,00€.

LA PART FAMILIALE DES ÉLÈVES NON AYANT DROIT POUR LA CCM en 2024-2025 et 2025-2026

Il est proposé d'appliquer le tarif unique de la RNA pour les élèves non-ayant droit.

Cependant, afin de ne pas pénaliser les familles des élèves NAD, un remboursement partiel de ce tarif pourra être effectué par la CCM en fonction de la situation sociale et familiale. Une demande devra être adressée en ce sens par la famille au service Transport scolaire de la CCM qui, après étude du dossier, pourra effectuer le remboursement selon la grille ci-dessous :

Pour les élèves non-ayant droit :

QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur ou égal à 495 €	Entre 496 et 720 €	Entre 721 et 960 €	Entre 961 et 1375 €	Supérieur à 1375 €
Tranches	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3*	Tranche 4	Tranche 5
MONTANT ANNUEL 2024-2025	54,00 €	87,00 €	123,00 €	162,00 €	210,00 €
MONTANT ANNUEL 2025-2026	57,00 €	90,00 €	127,50 €	168,00 €	219,00 €

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE 2024-2025 ET 2025-2026

Les modalités pratiques :

- généralisation de l'inscription en ligne sur le portail de la Région avec un changement du logiciel de gestion des inscriptions depuis la rentrée scolaire 2023 ;
 - paiement en ligne par carte bancaire avec possibilité d'un paiement différé sur trois mois (août, septembre, octobre) ;
 - majoration qui s'élève à 24 € pour les retardataires qui s'inscriront après le 20 juillet, facturé par la RNA ;
 - duplicata de titre de transport, facturé à 10 € par la RNA.
- ➔ *La Communauté de communes de Montesquieu pourra accepter un paiement annuel par chèque ou espèces en lieu et place de la Région. Un titre de recettes sera ensuite émis par la Région à l'attention de la CCM.*



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 ET 2025-2026

Un accompagnement des familles pour l'inscription au transport scolaire des collégiens et des lycéens sera organisé lors des permanences physiques et téléphoniques (juin, juillet) assurées par le service transport scolaire de la CCM, comme chaque année.

Une campagne de communication et d'information sera diffusée à l'attention des établissements scolaires, des élèves et des familles, avec l'appui des communes (site internet, affichage).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance des principes du règlement régional du transport scolaire,
- Autorise le maintien du service transport scolaire, pour les élèves non-ayant droit en adoptant une participation familiale modulée en fonction des situations sociales des familles,
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous documents afférents,
- Prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

2024/051 : TARIFICATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Engagée depuis sa création à développer une politique des solidarités à destination des publics en situation de précarité ou de vulnérabilité, la CCM, devenue autorité organisatrice des mobilités en mars 2021 a repris la gestion du service de transport à la demande (TAD) au 1er janvier 2023. Service organisé jusqu'alors par la Région, ce transport à la demande s'inscrit en complémentarité avec les services de transports réguliers qui circulent selon des itinéraires et des horaires prédéfinis.

Le TAD circule du lundi au vendredi entre 8h00 et 19h00. Il n'y a pas de circulation les jours fériés et le service est fermé 2 semaines au mois d'août et 1 semaine fin décembre.

PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Ce transport à la demande est réservé aux personnes, domiciliées sur le territoire de la CCM et qui répondent aux critères suivants :

- personnes à mobilité réduite,
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie,
- personnes sans autonomie de déplacement,
- personnes en insertion professionnelle,
- personnes en situation de précarité.

Jusqu'à l'âge de 16 ans, les publics doivent voyager accompagnés d'un adulte.

Une fois inscrits auprès de la Communauté de Communes, les utilisateurs peuvent réserver leurs trajets par téléphone auprès d'une centrale de réservation.

DESTINATIONS DESSERVIES

Deux types de destinations sont catégorisées différemment, donnant lieu à deux tarifications distinctes :

- les destinations dites « **courtes distances** », intra CCM comprenant également la station Terminus du Tram C à Villenave d'Ornon pour inciter à prendre ce transport pour rejoindre la métropole,
- les destinations dites « **longues distances** », hors CCM, vers la métropole et les spécialistes du centre médical de Portets.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

DESTINATIONS « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C – Station Pyrénées à V. d’Ornon)	DESTINATIONS « LONGUE DISTANCE » (HORS CCM : Bordeaux Métropole + Portets)
Toutes les communes de la CCM : <ul style="list-style-type: none"> • Pôles médicaux • Associations d’aide sociale • Commerces • Gares TER du territoire : Beautiran, Cadaujac, St Médard d’Eyrans • Arrêts de bus des lignes : 502, 503, 504, 506 	Bordeaux Métropole : <ul style="list-style-type: none"> - Pôle Emploi (Bègles) - Pôle Territorial de Solidarité (Talence) - Maison du Département des Solidarités (V. d’O)
Villenave d’Ornon : Station Terminus TRAM C – Pyrénées	CHU et cliniques : <ul style="list-style-type: none"> - CHU Pellegrin, Bergonié (Bordeaux) - Bagatelle (Talence) - Haut-Lévêque, clinique mutualiste (Pessac) - Robert Piqué (Villenave d’Ornon)
	Portets : <ul style="list-style-type: none"> - Médecins spécialistes

GRILLE DES TARIFS

Afin de permettre aux publics en situation de précarité d’utiliser ce transport à la demande, et après avoir étudié leur situation financière et validé leur dossier au service solidarité de la CCM, certains utilisateurs du TAD bénéficient d’une tarification solidaire. En concordance avec la pratique tarifaire de la Région, le tarif solidaire s’applique aux personnes qui ont un quotient familial **fiscal mensuel inférieur à 870 €* ou aux bénéficiaires de l’allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l’allocation pour demandeurs d’asile (ADA)**.

La tarification proposée est la suivante :

TARIFICATION « COURTE DISTANCE » (INTRA CCM + Tram C – Station Pyrénées à V. d’Ornon)		TARIFICATION « LONGUE DISTANCE » (HORS CCM : Bordeaux Métropole + Portets)	
1 trajet	2,30€	1 trajet	7,00€
Aller-Retour, soit 2 trajets	4,60€	Aller-Retour, soit 2 trajets	14,00€
Tarif solidaire		Tarif solidaire	
1 trajet	0,40€	1 trajet	1,40€
Aller-Retour, soit 2 trajets	0,80€	Aller-Retour, soit 2 trajets	2,80€

* Le quotient familial fiscal n’est pas le quotient familial délivré par la CAF. Le quotient familial fiscal est calculé sur la base du dernier avis d’imposition en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts

Le transport est gratuit pour les enfants jusqu’à 5 ans qui accompagnent un bénéficiaire.

Monsieur le Président signale qu’il demande à la prochaine Commission d’étudier un changement du règlement de fonctionnement pour permettre aux personnes en difficultés accueillies à Béthanie de pouvoir bénéficier de ce service.

Le Conseil Communautaire à l’unanimité :

- Valide le fonctionnement du TAD prévu comme exposé ci-dessus (publics, destinations, horaires),
- Adopte la grille tarifaire du TAD,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération et signer tout document en lien avec le service Transport à la demande.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

2024/052 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. BARRÈRE

Les demandes, exposées ci-après, ont reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser à l'association ci-dessous dénommée, le montant annuel de la subvention prévue dans la convention triennale 2022-2024, conformément au principe de l'annualité budgétaire et au tableau ci-dessous :

Association	Convention	Objet de la demande	Montant total sur 3 ans	Montant /an
JAZZ AND BLUES	TRIENNALE 2022-2024	Festival Jazz and Blues	15 000 €	5 000 €

- de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées, dans le cadre d'une convention annuelle 2024 (en annexe) et conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	Montant accordé
UNION CYCLISTE BREDOISE	Randonnée intitulée "La VTT Montesquieu"	6 100 €
BIC DES GRAVES	Promouvoir la culture et les arts en général	7 000 €
ACPG - CATM	Commémoration patriotiques	600 €
RUGBY CLUB CADAUJACAIS	2ème édition du tournoi Jean COSTEMALLE	600 €
LA BREDE FOOTBALL CLUB	11ème édition du Brédy Foot Challenge	7 000 €
COMITE DE SOUTIEN DU MEMORIAL DE LA FERME DE RICHEMONT	Pérenniser le devoir de mémoire des 13 jeunes résistants morts au combat de Saucats	1 000 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE DES GRAVES	21ème printemps de la Gerb'Ode	1 000 €
USC SAUCATS - SECTION ATHLETISME	Challenge de la CCM	5 000 €
OPERATION LUMIERE	Organisation du festival Opération Lumière	1 000 €
YOGALA33	5ème édition du festival	1 500 €
LE CERCLE DES AMIS DE MONTESQUIEU	Organisation du prix littéraire 2024	1 500 €
TOTAL		32 300 €

Mme BOURRIER fait remarquer que certains dossiers ont bénéficié d'un avis favorable de la part de la Commission mais n'ont pas été retenus dans le cadre de cette délibération. Elle demande si le travail de la Commission est pris en compte et regrette le manque de communication sur les décisions prises après la tenue de la Commission. Monsieur le Président répond que ces questions doivent être renvoyées en Commission pour travailler à l'amélioration des procédures.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Mme Perpignaa-Goulard ne prend pas part au vote :**

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations, au titre de l'exercice 2024, selon les informations figurant dans les tableaux ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement desdites subventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2024.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

2024/053 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

Les demandes, exposées ci-après, ont reçu un avis favorable lors de leur examen par la commission concernée, il est donc proposé :

- de verser une subvention aux associations ci-dessous dénommées, dans le cadre d'une convention annuelle 2024 et conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT ACCORDÉ
GALA	Loisirs adaptés et ateliers quotidiens pour les adultes porteurs de handicap(s) mental(aux).	4 000 €
ENTRAIDE MONTESQUIEU	Paniers primeurs + épicerie du quotidien.	1 000 €
LES AILES DU SOURIRE	Baptêmes de l'air pour des jeunes en situation de handicap	600 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de l'attribution d'une subvention aux associations solidaires, au titre de l'exercice 2024, selon le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents au versement desdites subventions,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2024.

2024/054 : GRILLE DE COTATION DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

RAPPORTEUR : M. CLÉMENT

La Communauté de Communes de Montesquieu, comme 7 autres EPCI en Gironde, est tenue de piloter la réforme d'attribution du logement social sur son territoire.

Avec l'appui des services de l'État, différentes instances et outils sont à mettre en place pour bâtir cette politique intercommunale qui s'élabore en partenariat avec le Département de la Gironde, les bailleurs sociaux présents sur la CCM, ainsi que les acteurs associatifs engagés auprès des personnes en situation de précarité et/ou rencontrant des difficultés pour l'accès à un logement.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), inscrite au plan d'action du PLH et qui constitue le fondement de cette réforme, a été installée le 14 février 2024.

Instance de gouvernance partenariale (composée de 3 collègues), coprésidée par le Préfet (ou son représentant) et le Président de la CCM (ou son représentant), la CIL valide les orientations stratégiques et opérationnelles en matière de politique d'attribution qui devront figurer dans un document-cadre que la CCM aura à élaborer.

Cette réforme, qui a pour objectifs de favoriser la mixité sociale et mieux prendre en compte les publics prioritaires, comme les publics DALO, comporte un outil de cotation de la demande de logement social permettant de mettre en exergue différents critères, priorisant ainsi certaines demandes. Cette cotation, intégrée dans le système national d'enregistrement de la demande de logement social (le SNE), est constituée d'une liste de 64 critères élaborés par l'Etat selon trois catégories :

- Les critères **obligatoires**, déterminés par l'Etat, ils doivent tous être pris en compte ;
- les critères **facultatifs**, déterminés par les territoires qui effectuent leur choix dans la liste préétablie par l'Etat ;
- les critères **locaux**, déterminés par les territoires qui élaborent leurs propres critères.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 avril 2024
PROCÈS-VERBAL

Trois ateliers ont été pilotés et animés entre décembre 2023 et février 2024 par la CCM pour élaborer la grille de cotation du territoire intercommunal. Composés par les élus de la commission solidarités, les services de l'Etat, les services du Département, les bailleurs sociaux et les associations, ces ateliers ont abouti à une sélection de critères facultatifs considérés comme pertinents au regard de la typologie de la population, des demandes en cours pour l'accès à un logement social et des problématiques locales d'accès à un logement. Un critère local a également été proposé, comportant une cotation négative, pour les personnes ayant refusé préalablement à la demande en cours et sans motif, une proposition de logement adaptée à leur situation.

Un nombre de points a ensuite été attribué à chacun des critères, en fonction de sa catégorie d'appartenance. Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration de la **grille de cotation de la demande de logement social** sur le territoire de la CCM. Cette grille (en pièce jointe) est indicative, elle doit permettre d'objectiver l'attribution des logements sociaux et d'harmoniser les pratiques sur le territoire intercommunal au sein des différentes Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logement (CALEOL).

Il conviendra par la suite qu'un référent soit nommé par la CCM, interlocuteur privilégié des services de l'Etat, chargé de paramétrer le SNE et rendre cette grille de cotation opérationnelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la grille de cotation,
- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Monsieur le Président déclare la séance levée à 20h12.

Fait à Martillac, le 4 avril 2024



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance

Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu